

transmis aux assoc -
- Arédo
- Dr Allard
- JP Beckmann

Monsieur FOURNIER
Inspection du Travail (11^{ème} section)
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY

COPIE

Aulnay-sous-Bois, le 20 mars 2012

Monsieur,

Des représentants du collectif des riverains et victimes du CMMP, de Ban Asbestos, de l'Addeva 93, d'Aulnay Environnement et des associations de Parents d'élèves ont participé à une réunion le lundi 19 mars à la mairie d'Aulnay avec notamment Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois et les maîtres d'œuvre et d'ouvrage pour le chantier de désamiantage-déconstruction du site du Comptoir des Minéraux et matières premières, 107 route de Mitry, à Aulnay-sous-Bois.

Comme vous le savez, nos associations sont en lutte depuis 16 ans pour que le désamiantage et la déconstruction soient réalisés en toute sécurité. Elles sont partie prenante des actions judiciaires en cours pour que la responsabilité du pollueur soit reconnue.

Au cours de cette réunion nous avons fait un certain nombre d'observations sur le plan de retrait, qui nous avait été communiqué.

Monsieur Jean-Pierre Beckmann nous ayant informés qu'une réunion devait se tenir demain sur ce plan avec l'inspection du travail et la CRAM, nous avons tenu vous en donner brièvement le contenu ainsi que notre appréciation des réponses qui nous ont été faites :

1) Mode opératoire

D'une façon générale, nous estimons que, dans l'état actuel de sa rédaction, le plan de retrait ne décrit pas de façon suffisamment précise les opérations de dépollution dans les différentes zones du site.

2) Quantité de terre enlevée

L'étude de l'entreprise Tauw, rapport d'intervention R / 606 70 67 - V03 de l'expertise du 13/12/2011 prévoyait, compte tenu de l'utilisation future du terrain l'enlèvement d'une couche de terre souillée de 70 centimètres. La quantité de terre dont l'enlèvement est annoncé par CMS (2093 mètres cubes) rapportée à la surface totale du site (6200 mètres carrés) donne une moyenne de 33 centimètres. Nous avons demandé des explications sur cette différence.

Nous avons retenu des indications données par Setec :

- que la profondeur d'enlèvement de la terre ne sera pas uniforme sur le site (il est notamment prévu sous le bâtiment B de creuser jusqu'à atteindre le terrain naturel)
- que le volume global de terre enlevée était susceptible d'être dépassé.

Nous en avons pris acte.

Nous avons noté que SETEC s'engageait à enlever tous les polluants et pas seulement l'amiante. Nous estimons que pour les hydrocarbures, il faudra creuser selon les zones de 1m à 2 m de profondeur (cf. Annexe 4.4 de l'étude Tauw). Idem pour le PCV et pour le dépotoir où est a été enterré du zircon.

SETEC a indiqué qu'il s'engageait à faire mesurer la radioactivité une fois les terres enlevées, afin de retrouver, comme cela était convenu, le bruit de fond naturel. Nous souhaiterions que cette indication figure dans le plan de retrait.

3) Géotextile

La mention d'un géotextile dans le plan de retrait nous a inquiétés. L'étude TAUW, spécialiste en dépollution des terres, est formelle : ces matériaux ne résistent pas dans la durée aux variations climatiques (gel / dégel), aux rongeurs ou à la végétation. Au vu du passé industriel du site et de l'impossibilité pratique de garantir une dépollution en profondeur de la terre, il nous semble qu'il est important de fixer une règle : il faut que sur l'ensemble de la superficie du site une séparation physique résistante et durable entre la terre susceptible de rester polluée et la surface du sol soit réalisée par une minéralisation, quelle que soit sa forme (maintien des blocs de béton existants, pose d'une dalle, sol bitumé sur une couche de béton concassé...).

La pose d'un géotextile ou d'une géomembrane n'est pas nécessairement à exclure, à la condition expresse de limiter strictement son rôle à celui d'avertisseur de la présence d'amiante (comme cela se passe pour les conduites de gaz). Il ne peut en aucun cas être considéré comme un barrage mécanique fiable.

On peut considérer pour la zone 1 du côté de la route de Mitry (parking) la couche de macadam prévue est une séparation physique suffisante. Mais en aucun cas, la pose d'un géotextile ou d'une géomembrane dans la zone centrale destinée à une zone verte et à des jeux d'enfants ne saurait être acceptable. Il faut un barrage mécanique par une dalle de béton supportant ensuite la terre végétale et les plantations, éventuellement dans des bacs. Même chose pour la zone qui se trouve du côté de la rue de l'Industrie où avait été annoncée la construction de quatre pavillons d'habitation (annexe 4 du plan de remblaiement CMS)

Le maître d'œuvre ne nous semblait pas opposé à cette demande.

4) Méthodes de mesures

Vu le caractère particulièrement sensible de ce dossier et le nombre très important de victimes professionnelles et environnementales, nous demandons **des mesures en microscopie électronique à transmission analytique (META) soient faites tout au long des travaux.**

Après la publication du rapport de l'Afsset sur les fibres fines et les fibres courtes, après les résultats préoccupants de la campagne expérimentale de mesures en META et après l'annonce du gouvernement de son intention de changer les méthodes de mesures en milieu professionnel et de les abaisser d'un facteur 10 – que

S'agissant d'un chantier exemplaire dans un contexte de catastrophe sanitaire, cette exigence nous semble incontournable. Le maître œuvre nous semblait disposé à l'accepter.

5) Contrôles périodiques des eaux souterraines

Sur ce site, la nappe phréatique étant très proche de la surface du sol, une surveillance s'impose grâce aux piezomètres déjà en place. Ses modalités et sa périodicité devraient être spécifiées pour la durée des travaux mais aussi – nous semble-t-il – en routine par la suite.

6) Mémorisation de la pollution résiduelle et restrictions d'usage

Nous savons que sur d'autres sites industriels non dépollués ou non totalement dépollués, la mémoire de ces situations a été perdue et qu'à l'occasion d'un changement de propriétaire des travaux réalisés dix ou quinze ans après un arrêt d'activité ou une destruction des bâtiments ont pu provoquer des pollutions accidentelles importantes.

Notre souci est donc de **garder une traçabilité sans limite de temps**, dont nous souhaitons que les modalités concrètes soient précisées dans les documents d'urbanisme avec des indications précises sur les servitudes et les restrictions d'usage.

Concernant les restrictions d'usage nous avons demandé qu'elles fassent l'objet d'une décision des autorités (conseil municipal et/ou préfet) que seule une décision de même niveau serait susceptible de modifier.

7) Sous-traitance

Les indications vagues sur l'éventualité d'une sous-traitance partielle des travaux nous ont inquiétés. Nous souhaiterions que soit clairement précisé d que les travaux susceptibles de mettre du personnel au contact de l'amiante ne seront pas sous-traités.

8) Surveillance médicale du personnel

Nous demandons également que soit précisé dans le plan de retrait que la surveillance médicale du personnel doit être réalisée **par scanner**. Cet examen, plus sensible et plus spécifique que la radio, a été défini comme l'examen médical de référence par les recommandations de la Haute Autorité de Santé et par l'arrêté du 6 décembre 2011 sur le suivi médical post-professionnel.

Il doit être considéré a fortiori comme tel pour les actifs.

Si nous sommes vigilants, c'est que cette usine a pollué la ville durant des décennies. Nous dénombrons aujourd'hui 113 victimes dont 30 mésothéliomes. Aussi devons-nous veiller à faire de ce chantier un chantier modèle en évitant toute nouvelle contamination.

Recevez, Monsieur le contrôleur du travail, nos salutations les meilleures.

Pour les associations

Gérard Voide

Alain Bobbio